

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars à 18h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 15			
Votants : 15			
Votes	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents :

M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Aurore GERMANEAU, M. Bruno MARTIN, Mme Cindy VILLEMOND.

Étaient excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

Fait à ANTIGNY, le 20 mars 2026

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR Prefecture

Téléphone : 05.49.48.04.49

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20260320-20032026_12-DE
Reçu le 20/03/2026